



DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE

formulaire à remettre en Mairie (1 rue des Epis, 44350 SAINT-MOLF) avec justificatifs

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

NOM : _____ Prénom : _____

Sexe : fille garçon Date de naissance : ____/____/____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE ou TUTEURS LÉGAUX

Parent ou tuteur 1

Nom : _____

Prénom : _____

Tél. : _____

Adresse : _____

Parent ou tuteur 2

Nom : _____

Prénom : _____

Tél. : _____

Adresse (si différente du parent ou tuteur 1) : _____

adresse mail de contact :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉCOLE DEMANDÉE (lieu d'accueil)

Nom de l'école : _____ Commune : _____

Classe : _____ Date de scolarisation prévue : ____/____/____

MOTIF DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

- changement de cycle scolaire (passage en CP - cycle élémentaire)
 poursuite d'un cycle scolaire commencé l'année précédente dans l'école demandée
(seulement en cas de changement de commune de résidence)

Situations particulières :

- parents ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants (détailler au verso ou sur un document joint : la profession exercée, les lieux et horaires de travail)
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée (fournir les justificatifs)
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence (fournir une attestation médicale)

Lorsque le maire de la commune d'accueil inscrit un enfant au titre de l'un des 3 cas ci-dessus, il doit informer dans un délai maximum de 2 semaines le maire de la commune de résidence du motif de cette inscription (art. R 212-22 du code de l'éducation)

Autre : _____

Date et signature(s) :

Avis de la commune de résidence	Avis de la commune du lieu d'accueil	Avis de la direction de l'école demandée
<input type="checkbox"/> accord <input type="checkbox"/> refus	<input type="checkbox"/> accord <input type="checkbox"/> refus	<input type="checkbox"/> accord <input type="checkbox"/> refus
Date Signature	Date Signature	Date Signature

Le refus de la commune de résidence n'empêche pas à lui seul l'inscription de l'enfant hors commune. Ce refus décharge toutefois la commune de résidence de la participation financière que la commune du lieu d'accueil pourrait réclamer.